



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le mercredi 28 décembre, à dix-huit heures et une minute,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 20 décembre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (19):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (02) :** Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marie-Christine NANNETTE.

**Etaient absents (12):** Madame Florise CANVOT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

**Délibération n°12-02-2016**  
**Avenant à la convention de la SEMSAMAR – travaux de**  
**réintégration de la décharge de Gédéon.**

Suite à l'arrêté préfectoral et aux fins de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de décharge à ciel ouvert, la collectivité de Morne-À-L'eau a engagé les travaux de réhabilitation de son ancienne décharge, au lieu-dit Gédéon – Bambou, aussi dénommés travaux de réintégration écologique et environnementale de la décharge de Morne-à-l'eau.

La ville a confié la réalisation des travaux à la SEMSAMAR par acte d'engagement d'une convention de mandat en date du 02 avril 2013 et ayant fait l'objet d'un avenant n°1 visant à modifier les délais d'exécution en les prorogeant de 24 mois à partir du 2 avril 2015.

L'article 2.1 de la convention de mandat fixe le montant de l'enveloppe prévisionnelle maximale de l'opération à 831 916,14 € HT. Le coût d'objectif actualisé du projet est de 1 841 133,11 €.

**Justification de l'avenant n°2**

L'objet de cet avenant n°2 est de procéder à la modification des articles de la convention de mandat et de l'annexe à l'acte d'engagement relative à la décomposition du prix global et forfaitaire sur les points suivants :

- Article 2.1 de la convention de mandat se rapportant au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle : montant maximal prévu de l'enveloppe financière prévisionnelle : 831 916.14 €HT, l'annexe à l'acte d'engagement relative à la décomposition du prix global et forfaitaire.

De ce fait,

- L'article 2.1 de la convention de mandat - programme et enveloppe financière prévisionnelle - est modifié comme suit : l'enveloppe financière prévisionnelle maximale est estimée à 1 841 133.1 €HT, l'annexe à l'acte d'engagement relative à la décomposition du prix global et forfaitaire est modifiée comme suit :

<b>Identification de la phase</b>	<b>Nom de la phase</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TOTAL TTC</b>
PHASE A	de la notification du contrat de mandat à la validation de l'AAPC de la MO	8 050	684	8 734
PHASE B	de la notification du marché de maîtrise d'oeuvre au Projet	15 410	1 310	16 720
PHASE C	du Projet à la désignation de l'entreprise de travaux	4 025	342	4 367
PHASE D	de la désignation de l'entreprise de travaux à la réception des travaux	12 075	1 026	13 101
PHASE E	de la réception des travaux au quitus	2 415	205	2 620
<b>TOTAL</b>		<b>41 975</b>	<b>3 568</b>	<b>45 543</b>

Cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché :

	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
Montant initial du marché public	34 615 €	2 942 €	37 557 €
Montant de l'avenant	7 360 €	626 €	7 986 €
Nouveau montant du marché	41 975 €	3 568 €	45 543 €
% d'écart produit par l'avenant	21%		

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Environnement,**

**Vu le Code des marchés publics du 26 août 2006,**

**Considérant** la convention de mandat portant sur la réhabilitation de la décharge de Morne-à-l'eau,

**Oùï l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir débattu,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de valider l'avenant n°2 à l'acte d'engagement de la convention de mandat portant réhabilitation de la décharge de Morne-À-L'eau au lieu dit Gédéon ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à l'acte d'engagement de la convention de mandat portant réhabilitation de la décharge de Morne-À-L'eau au lieu dit Gédéon ;

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Morne-À-L'eau, Madame le comptable public, Madame la Directrice Générale de la SEMSAMAR sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**

**Pour expédition certifiée conforme**

**Fait à Morne-À-L'eau, le 29 décembre 2016,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

**Formalités de publicité**

**Effectuées le.....**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**